

TRANSFORMATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN PLAN LOCAL D'URBANISME

La révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme a été décidée par délibération du Conseil Municipal en date du 15/12/2014. Ce travail de longue haleine a démarré début 2015 et s'effectue dans le cadre d'une série de réunions associant les élus et le bureau d'étude qui a été retenu pour accompagner la commune.

Si la commune conserve toute son autonomie et sa souveraineté dans ses choix d'aménagement, le document d'urbanisme, établi pour les 10-15 prochaines années, doit tenir compte des principes fixés par les lois "Grenelle" et "Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové (ALUR)", notamment dans les domaines de l'économie de la consommation d'espace, de la transition énergétique, de la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques. Ainsi, les questions liées à l'environnement prennent une place de plus en plus prépondérante dans les procédures de planification. C'est toujours la commune qui décide mais dans un cadre de plus en plus contraint. Désormais, il est demandé à la commune comment, à son niveau, elle compte traduire le développement durable sur son territoire.

Par ailleurs, BUHL ne peut ignorer son appartenance à l'agglomération de Guebwiller qui réunit plus de 25 000 habitants sur 4 communes, confrontées à des préoccupations similaires s'agissant de la réutilisation des friches industrielles, des transports et des équipements.

D'autre part, le Label "Pays d'Art et d'Histoire" représente un atout précieux pour la vallée de Guebwiller et pour BUHL, porte d'entrée du Haut-Florival, mais aussi une responsabilité pour les élus qui les engage à ménager et à valoriser leur territoire tout à la fois espace à valeur touristique et patrimoniale, cadre de vie de la population locale et espace de loisirs.

Enfin, les orientations d'aménagement prises à l'échelle du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et du Parc Régional des Ballons des Vosges doivent également être prises en compte.

C'est ainsi, qu'à ce jour, le P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durables), véritable clé de voûte de l'ensemble du dossier, a été mis au point autour de 4 orientations majeures :

Orientation 1 – Réorienter le développement urbain dans le respect du site et du cadre de vie

Orientation 2 – Garantir l'avenir de la commune et de sa population dans les différents domaines de la vie locale

Orientation 3 – Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel, paysager et rural

Orientation 4 – Economiser les ressources et l'énergie et prévenir les risques naturels

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables servira de base à l'établissement du zonage et du règlement qui constituent les autres pièces majeures du P.L.U.

La procédure de révision du P.L.U. est menée en association avec un ensemble d'acteurs et de partenaires dont les services de l'Etat, la Chambre d'Agriculture, la Chambre de Commerce, le SCoT et le Conseil Départemental. Dans le cadre de la concertation avec la population, deux réunions publiques se tiendront courant 2016-2017 afin d'échanger avec les habitants sur les objectifs poursuivis par la commune en faveur d'un projet de territoire partagé par tous et par toutes.

D'ores et déjà, il est rappelé que les études préalables et le diagnostic sont mis à la disposition du public dans les locaux de la mairie aux heures habituelles d'ouverture des bureaux. Un registre est ouvert pour les personnes souhaitant consigner leurs remarques et observations.

Après validation par le Conseil Municipal courant février 2016, les documents écrits et graphiques constituant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables seront également mis à la disposition du public très prochainement.

Déroulement de la procédure de révision du P.L.U.

